



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Avis de concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

NOR : AGRS2036631V

JORF n°0006 du 7 janvier 2021

Texte n° 72

### Version initiale

#### Article

Un concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est ouvert au titre de la session 2021. Le nombre total de places offertes sera fixé ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires et agents publics de l'Etat et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du 1er janvier 2021. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

La pré-inscription se fera par internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> à partir du 12 janvier 2021.

En cas de non-utilisation d'internet, les demandes de dossier d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite des pré-inscriptions ou de demande de dossier d'inscription est fixée au 11 février 2021.

La date limite de retour des dossiers complets d'inscription est fixée au 25 février 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 25 février 2021 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 mars 2021 dans les centres ouverts sur le territoire national, ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 4 mars 2021, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020.

Les candidats déclarés admissibles transmettront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à l'adresse électronique du chargé de concours indiquée sur leur confirmation d'inscription. La date limite d'envoi de ces dossiers (RAEP) est fixée au 7 mai 2021, dernier délai.

Le modèle de dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide à la constitution du dossier RAEP sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-dossier-de-presentation-dossier-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle-et-fiche-individuelle-de-renseignement/>

L'épreuve écrite d'admission se déroulera le 10 juin 2021 dans les centres d'épreuves regroupant au moins 5 candidats admissibles.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris, à partir du 28 juin 2021.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 1er juin 2021 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr)  ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de l'alimentation, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du service précité :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, SG/SRH/SDDPRS/bureau des concours et des examens professionnels, à l'attention de Mme Annie KOUTOUAN, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP, mél. : [annie.koutouan@agriculture.gouv.fr](mailto:annie.koutouan@agriculture.gouv.fr),  tél. : 01-49-55-47-91.